

36 bureaux de vote		SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Hôtel de ville de Saint-Leu Place Raymond Vergès Bureau centralisateur général</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine de la Fontaine du rivage de l’Océan au Pont de la ravine de la Fontaine – Du pont de la Fontaine jusqu’à la route des Tamarins au niveau du Pont • Est : Route des Tamarins, entre la Ravine de la Fontaine et la Ravine du Petit Etang • Sud : Rive gauche de la Ravine du Petit Etang de l’Océan jusqu’à la Route des Tamarins au niveau du Pont • Ouest : Rivage de l’océan, de la Ravine du Petit Etang à la Ravine de la Fontaine 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Ancien hôtel des Postes Place Raymond Vergès</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive gauche de la ravine du Petit Etang de l’océan jusqu’au croisement avec la rue Haute • Est : La rue Haute à partir de la ravine du Petit Etang jusqu’à croisée CD 22, du CD 22 jusqu’à la Ravine des Poux • Sud : Ravine des Poux de la Voie Nouvelle jusqu’au rivage de l’Océan • Ouest : Rivage de l’Océan de la Ravine des Poux jusqu’à la Ravine du Petit Etang 	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Ancien hôtel des Postes Place Raymond Vergès</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La ravine du Petit Etang, de la Rue Haute jusqu’au Pont de la Route des Tamarins • Est : Route des Tamarins entre la ravine du Petit Etang et la ravine des Poux • Sud : Ravine des Poux, de la Route des Tamarins jusqu’à la voie nouvelle • Ouest : Portion de la Voie Nouvelle qui va de la Ravine des Poux jusqu’au CD 22 – Rue Haute du CD 22 jusqu’à la rive droite de la Ravine du Petit Etang 	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Ancien hôtel des Postes Place Raymond Vergès</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Du croisement de la ligne d’altitude 200 avec chemin des Banoirs – Chemin des Banoirs – Rue Alphonse Daudet – Rue Stendhal – Avenue des Alizées jusqu’à son intersection avec rue Général Lambert – Ligne droite fictive de cette intersection jusqu’au Rivage de l’Océan • Est : Ligne suivant la côte d’altitude 200 entre la ravine du Cap et Chemin des Banoirs • Sud : Ravine du Cap, de la ligne d’altitude 200 jusqu’au rivage de l’Océan • Ouest : Rivage de l’Océan entre la Ravine du Cap et la limite Nord du bureau 	

36 bureaux de vote		SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Ecole maternelle Saint-Leu centre 1, avenue de Châteauvieux</p> <p><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue Georges Pompidou, de son intersection avec la Route des Tamarins à son intersection avec la rue du Général de Gaulle • Est : Route des Tamarins, de son intersection avec la rue Georges Pompidou jusqu'à la Ravine de la Fontaine • Sud : Ravine de la Fontaine, de la Route des Tamarins jusqu'à la rue Général Lambert (au niveau du Pont) • Ouest : Rue Général Lambert, de la rive gauche de la Ravine de la Fontaine à la rue Général de Gaulle – Rue Général de Gaulle jusqu'à son intersection avec la rue Georges Pompidou 	
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Ecole mixte de l'Etang 164 CD 13</p> <p><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : CD 22, de la ligne d'altitude 200 jusqu'au CD 13 • Est : Croisement CD 13 et CD 22 jusqu'à la ravine du Cap • Sud : Rive droite de la ravine du Cap, du CD 13 à la ligne d'altitude 200 • Ouest : Ligne suivant la côte d'altitude 200, entre la ravine du Cap et le CD 22 	
<p style="text-align: center;">7</p> <p>Ecole mixte de l'Etang 164 CD 13</p> <p><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La Ravine de la Fontaine, de la Route des Tamarins jusqu'au CD 13 • Est : CD 13, de la Ravine de la Fontaine jusqu'au CD 22 • Sud : CD 22, du CD 13 à la Route des Tamarins • Ouest : Route des Tamarins, de la Ravine de la Fontaine au CD 22 	
<p style="text-align: center;">8</p> <p>Maison de Quartier de la Fontaine 3, chemin des calumets</p> <p><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive droite de la Ravine de la Chaloupe de la Route des Tamarins jusqu'à la limite séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Est : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) entre la ravine de la Chaloupe et la ravine de la Fontaine • Sud : Rive gauche de la ravine de la Fontaine entre la limite séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) et Route des Tamarins • Ouest : Route des Tamarins entre la Ravine de la Chaloupe et Ravine de la Fontaine 	

36 bureaux de vote		SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">9 Maison de Quartier des Colimaçons 26, rue Lon-Mon Poy Joseph</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive gauche de la Petite ravine de la Route des Tamarins à la ligne séparant les secteurs de St-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Est : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) de la petite ravine à la ravine des Colimaçons • Sud : La ravine des Colimaçons de la ligne séparant les secteurs de St-Leu et la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) à la Route des Tamarins • Ouest : La Route des Tamarins de la Petite Ravine et la Ravine des Colimaçons 	
<p style="text-align: center;">10 Ecole mixte « Estella Clain » 27, rue Alexandre Bègue La Chaloupe</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive gauche de la Petite ravine de la ligne séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale de la petite ravine à la ravine Bras-Mouton • Sud : Rive droite de la ravine Bras-Mouton, de la ligne domaniale à ligne séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Ouest : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) de la ravine Bras-Mouton à la Petite ravine 	
<p style="text-align: center;">11 Mairie annexe de la Chaloupe 216, rue Alexandre Bègue La Chaloupe</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive gauche de la ravine Bras-Mouton de la limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale de la ravine Bras-Mouton à la ravine de la Chaloupe • Sud : De la ligne administrative séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) suivant le chemin des Bancouliers, la rue du Stade et le chemin Vaudeville jusqu'à la ravine de la Petite Chaloupe à la ligne domaniale • Ouest : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par D.C.M n° 6 du 16 mai 1983), du chemin des Bancouliers jusqu'à la ravine Bras-Mouton 	
<p style="text-align: center;">12 Ecole mixte des Camélias 302, rue Alexandre Bègue La Chaloupe</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : De la ligne séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) suivant le chemin des Bancouliers, la rue du Stade et le chemin Vaudeville jusqu'à la ravine de la Petite Chaloupe à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale entre la ravine Petite Chaloupe et la ravine Fond de Pêche • Sud : Rive droite de la ravine « Fond de Pêche » de la limite séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M n° 6 du 16 mai 1983) à la ligne domaniale • Ouest : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) – De la ravine « Fond de pêche » à chemin des Bancouliers 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">13 Ecole mixte des Camélias 302, rue Alexandre Bègue La Chaloupe</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive gauche de la ravine « Fond de pêche » de la limite séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale de la ravine Fond de Pêche à la ravine des Camélias • Sud : Chemin Henri Bègue, de la limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) jusqu'à la ravine des Camélias – Ravine des Camélias, du chemin Henri Bègue à la ligne domaniale • Ouest : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) – Du chemin Henri Bègue à la ravine « Fond de Pêche » 	
<p style="text-align: center;">14 Ecole mixte des Camélias 302, rue Alexandre Bègue La Chaloupe</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Henri Bègue, de la limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) jusqu'à la ravine des Camélias – Ravine des Camélias, du chemin Henri Bègue à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale, de la ravine des Camélias jusqu'à la ravine du Cap • Sud : Rive droite de la ravine du Cap, de la ligne domaniale à la limite séparant les secteurs de St-Leu et la Chaloupe (Créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Ouest : Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par DCM n° 6 du 16 mai 1983) – De la ravine du Cap au chemin Henri Bègue 	
<p style="text-align: center;">15 Ecole maternelle du Grand-Fond 8, chemin Renaud Grand-Fond</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Cap, du chemin des Serres jusqu'au CD 13 • Est : CD 13, de la ravine du Cap jusqu'à CD 25, CD 25, du CD 13 jusqu'à son intersection avec Chemin Moutien • Ouest : Chemin des Serres, de la ravine du Cap au chemin Georges Thénor – Chemin Georges – Du chemin des Serres jusqu'à chemin Moutien, chemin Moutien jusqu'au CD 25 	
<p style="text-align: center;">16 Ecole maternelle du Grand-Fond 8, chemin Renaud Grand-Fond</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Cap, du CD 13 jusqu'à la ligne d'altitude 200 passant à 200 mètres au dessus du CD 13 et parallèle à ce dernier allant de la Ravine du Cap au Chemin Quatre-Sous • Est : La ligne imaginaire passant à 200 mètres au dessus du CD 13 et parallèle à ce dernier allant de la Ravine du Cap au chemin Quatre-Sous • Sud : Chemin Quatre-Sous allant de la ligne imaginaire passant à 200 mètres au dessus du CD 13 et parallèle à ce dernier allant de la Ravine du Cap au Chemin Quatre-Sous jusqu'au chemin Lancastel, chemin Lancastel, du chemin Quatre-Sous jusqu'au CD 25 • Ouest : CD 25 allant du chemin Lancastel jusqu'au CD 13 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">17 Ecole mixte de Stella 1, rue de la Cambuse Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Cap du rivage de l’Océan à la Route des Tamarins • Est : Route des Tamarins, de la Ravine du Cap à la limite cadastrale DA • Sud : La limite cadastrale DA de la Route des Tamarins à l’Océan • Ouest : Rivage de l’océan, de la limite cadastrale DA jusqu’à la Ravine du Cap 	
<p style="text-align: center;">18 Ecole mixte de Stella 1, rue de la Cambuse Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Allée des Flamboyants de son intersection avec la Rue du Musée (située sous la route des Tamarins) jusqu’à la rue du Commodore, Fond Madiel de la rue du Commodore jusqu’à l’intersection Chemin Lancastel et CD 25, portion du chemin Lancastel entre CD 25 et chemin Mazeau • Est : Portion du chemin Mazeau allant du chemin Lancastel au chemin Darty Milo • Sud : Tout le Chemin Darty Milo, allant du chemin Mazeau au CD 11 • Ouest : Portion du CD 11 allant du chemin Darty Milo jusqu’à la section cadastrale DA, section cadastrale DA entre le CD 11 et la Route des Tamarins, Route des Tamarins entre la section cadastrale DA jusqu’à l’intersection Rue du Musée et la Route des Tamarins 	
<p style="text-align: center;">19 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La limite Nord de la section cadastrale DA, du CD 11 jusqu’au rivage de l’Océan • Est : CD 11 de la limite Nord de la section cadastrale DA jusqu’à la Ravine du Portail • Sud : Ravine du Portail, entre le CD 11 et le rivage de l’Océan • Ouest : Rivage de l’Océan, de la ravine du Portail à la limite cadastrale DA 	
<p style="text-align: center;">20 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Portail, entre le CD 11 et le rivage de l’Océan • Est : Du CD 11, de la ravine du Portail jusqu’à l’intersection Julien Dupont • Sud : Rue de la Cheminée du Rond-point (gendarmerie Piton) jusqu’à son intersection avec rue des Bougainvilliers, chemin Auguste Araye jusqu’à son intersection avec Chemin des Tamarins, ligne droite fictive de cette intersection jusqu’au rivage de l’Océan • Ouest : Rivage de l’Océan, de la ligne fictive jusqu’à la Ravine du Portail 	
<p style="text-align: center;">21 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rue de la Cheminée du rond-point jusqu’à son intersection avec rue des Bougainvilliers, rue des Bougainvilliers de son intersection avec rue de la Cheminée jusqu’à chemin Pierre Deguigné, chemin Auguste Araye de son intersection avec chemin Pierre Deguigné jusqu’à intersection avec chemin des Tamarins, ligne droite fictive de cette intersection jusqu’au rivage de l’Océan • Est : Rue Adrien Lagourgue de son intersection avec rue Julien Dupont jusqu’à son intersection avec l’allée du cimetière • Sud : Allée du cimetière, chemin Joseph Oulia et limite Nord du canton n° 1 • Ouest : Rivage de l’Océan entre la limite Nord du canton n° 1 jusqu’à la ligne droite fictive allant du rivage de l’océan jusqu’à son intersection avec chemin des Tamarins 	

36 bureaux de vote		SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">22 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton St-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 1 (L'Etang-Salé)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite nord du canton n° 1 (Etang-Salé), allant du rivage de l'Océan jusqu'au croisement chemin Pierre Deguigné et Joseph Oulia • Est : Chemin Pierre Deguigné de son intersection avec chemin Joseph Oulia jusqu'à son intersection avec chemin Bois de Nèfles • Sud : Croisement chemin Pierre Deguigné et chemin Bois de Nèfles, chemin Bois de Nèfles jusqu'à son croisement avec RN 1, de ce croisement jusqu'au rivage de l'Océan • Ouest : Rivage de l'Océan, de la limite Nord du canton n° 1 à la limite sud du bureau 22 	
<p style="text-align: center;">23 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 1 (L'Etang-Salé)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Croisement chemin Pierre Deguigné et chemin Bois de Nèfles jusqu'à son croisement avec RN 1, de ce croisement jusqu'au rivage de l'Océan • Est : Croisement chemin Bois de Nèfles et chemin Pierre Deguigné, Chemin Pierre Deguigné jusqu'à la ravine du Trou, ligne droite fictive allant du croisement chemin Pierre Deguigné et ravine du Trou jusqu'à la ravine des Avirons • Sud : Ravine des Avirons, du rivage de l'Océan à la ligne droite fictive allant du croisement chemin Pierre Deguigné et ravine du Trou • Ouest : Rivage de l'Océan de la ravine des Avirons jusqu'à la limite nord du bureau 23 	
<p style="text-align: center;">24 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 1 (L'Etang-Salé)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Limite du canton n° 1 • Est : Limite du canton n° 1 • Sud : Du croisement entre le chemin des Moutardières et la limite nord du canton n° 1 jusqu'à intersection avec le CD 13, de cette intersection jusqu'au chemin Quatre-Sous, du chemin Quatre-Sous jusqu'à la limite nord du canton n° 1 • Ouest : Limite du canton n° 1 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">25 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord-Est : Intersection entre chemin Mazeau et chemin Quatre-Sous jusqu'à la limite Nord du canton n° 1 • Sud : Limite Nord du canton n° 1, du chemin Quatre-Sous jusqu'au CD 11 • Ouest : CD 11 de la limite nord du canton n° 1 jusqu'à intersection avec chemin Darty Milo, chemin Darty Milo, chemin Mazeau de son intersection avec chemin Darty Milo jusqu'à son intersection avec le chemin Lancastel 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">26 Mairie annexe du Piton 24, rue Adrien Lagourgue Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 1 (L'Etang-Salé)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Intersection chemin Barret et chemin Deguigné, chemin Barret jusqu'à intersection avec rue Adrien Lagourgue, de cette intersection jusqu'à l'intersection Adrien Lagourgue et CD 13, du CD 13 jusqu'à intersection avec chemin Quatre-Sous jusqu'à la limite nord du canton n° 1 • Est : Limite Nord du canton n° 1 • Sud : Ravine des Avirons, de la limite Nord du canton n° 1 jusqu'à la ligne droite fictive allant du croisement chemin Pierre Deguigné et ravine du Trou jusqu'à la ravine des Avirons • Ouest : Chemin Pierre Deguigné de son intersection avec chemin Barret à son intersection avec la ravine du Trou, ligne droite fictive allant du croisement chemin Pierre Deguigné et ravine du Trou jusqu'à la ravine des Avirons 	

36 bureaux de vote		SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">27</p> <p style="text-align: center;">Ecole maternelle du Plate 3, chemin de la Découverte Plate Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Cap, de la ligne imaginaire passant à 200 mètres au dessus du CD 13 et parallèle à ce dernier jusqu'au CD 3 • Est : CD 3 de la ravine du Cap jusqu'à la ravine des Avirons • Sud : La limite Sud du canton n° 14 • Ouest : Limite Sud du canton n° 14 de la ravine des Avirons jusqu'à chemin Quatre-Sous, ligne imaginaire passant à 200 mètres au dessus du CD 13 parallèle à ce dernier allant de la ravine du Cap au chemin Quatre-Sous jusqu'à la limite sud du canton n° 1 	
<p style="text-align: center;">28</p> <p style="text-align: center;">Ecole maternelle du Plate 3, chemin de la Découverte Plate Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Cap du CD 13 à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale, de la ravine du Cap jusqu'à la ravine du Trou • Sud : Chemin Francis Arzac du CD 3 jusqu'à intersection avec chemin la Découverte, chemin la Découverte de cette intersection jusqu'à la ravine du Trou, Ravine du Trou jusqu'à la ligne domaniale • Ouest : CD 3 de son intersection avec le chemin Francis Arzac jusqu'à la ravine du Cap 	
<p style="text-align: center;">29</p> <p style="text-align: center;">Ancien hôtel des Postes Place Raymond Vergès</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : La ravine des Poux du rivage de l'Océan jusqu'à la ligne d'altitude 200 • Est : La ligne d'altitude 200 de la ravine des Poux jusqu'au croisement avec chemin des Banoirs • Sud : Du croisement de la ligne d'altitude 200 avec chemin des Banoirs, chemin des Banoirs, rue Alphonse Daudet, rue Stendhal, avenue des alizées jusqu'à son intersection avec rue Général Lambert, ligne droite fictive de cette intersection jusqu'au rivage de l'Océan • Ouest : Rivage de l'Océan de la limite Sud du bureau jusqu'à la ravine des Poux 	
<p style="text-align: center;">30</p> <p style="text-align: center;">Ecole maternelle Saint-Leu Centre 1, avenue de Châteaueux</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Petite ravine de l'Océan à la route des Tamarins • Est : Route des Tamarins de la petite ravine à son intersection avec la rue Georges Pompidou • Sud : Rue Georges Pompidou de son intersection avec la route des Tamarins à son intersection avec rue Général de Gaulle, rue Général de Gaulle jusqu'à la rue Général Lambert, rue Général Lambert jusqu'à la rive gauche de la ravine de la Fontaine • Ouest : Rivage de l'Océan de la ravine de la Fontaine à la petite ravine 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">31 Ecole mixte de l'Étang 164 CD 13 Canton n° 14 (Saint-Leu)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine de la Fontaine du CD 13 à la limite séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Est : La ligne administrative séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. N° 6 du 16 mai 1983) entre la ravine de la Fontaine et la ravine du Cap • Sud : Rive droite de la Ravine du Cap entre la limite séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. N° 6 du 16 mai 1983) et le CD 13 • Ouest : CD 13 entre Ravine du Cap et Ravine de la Fontaine 	
<p style="text-align: center;">32 Maison de Quartier Bras-Mouton 237, chemin Mutel Canton n° 14 (Saint-Leu)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Rive droite de la ravine des Colimaçons de la route des Tamarins à la ligne séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Est : limite administrative séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) de la ravine des Colimaçons à la ravine de la Chaloupe • Sud : Rive gauche de la ravine de la Chaloupe de la route des Tamarins à la ligne séparant les secteurs de Saint-Leu et la Chaloupe (créée par D.C.M. N° 6 du 16 mai 1983) • Ouest : Route des tamarins de la ravine des Colimaçons à la ravine de la Chaloupe 	
<p style="text-align: center;">33 Ecole mixte de Stella 1, rue de la Cambuse Piton Saint-Leu Canton n° 14 (Saint-Leu)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Cap de la Route des Tamarins à Chemin des Serres • Est : Chemin des Serres jusqu'à son intersection avec le Chemin Georges Thénor, Chemin Georges Thénor de son intersection avec le Chemin des Serres à son intersection avec le Chemin Moutien, tout le Chemin Moutien jusqu'au CD 25, portion du CD 25 allant de Chemin Moutien au Chemin Lancastel • Sud : Allée des Flamboyants de son intersection avec la Rue du Musée (située sous la Route des Tamarins) jusqu'à la Rue du Commodore, Fond Madiel de la Rue du Commodore jusqu'au CD 25, CD 25, portion comprise entre Fond Madiel et Chemin Lancastel • Ouest : Route des Tamarins, de l'intersection Rue du Musée et l'Allée des Flamboyants jusqu'à la Ravine du Cap 	
<p style="text-align: center;">34 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu Canton n° 14 (Saint-Leu)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Allée du Cimetière, Chemin Joseph Oulia de l'Allée du Cimetière jusqu'à son intersection avec Chemin Pierre Deguigné • Est : Rue Adrien Lagourgue de son intersection avec l'Allée du Cimetière jusqu'à la limite Nord du canton n°1 • Sud : La limite du canton n° 1 entre rue Adrien Lagourgue et Chemin Pierre Deguigné • Ouest : Chemin Pierre Deguigné de la limite du canton n° 1 à Chemin Joseph Oulia 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">35 Ecole mixte A du Piton 7, chemin Joseph Oulia Piton Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 1 (L'Etang-Salé)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Du croisement entre le Chemin des Moutardiers et la limite Nord du canton n° 1 jusqu'à intersection avec le CD 13 de cette intersection jusqu'au Chemin Quatre-Sous, du Chemin Quatre-Sous jusqu'à la limite Nord du canton n° 1 • Est : Limite du canton n° 1 • Sud : Intersection Chemin Barret et Pierre Deguigné, Chemin Barret jusqu'à intersection avec Rue Adrien Lagourgue de cette intersection jusqu'à l'intersection Adrien Lagourgue et CD 13, du CD 13 jusqu'à intersection avec Chemin Quatre-Sous jusqu'à la limite Nord du canton n° 1 • Ouest : Chemin Pierre Deguigné du Chemin Barret jusqu'à la limite Nord du canton n° 1 	

36 bureaux de vote	SAINT-LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">36 Ecole maternelle du Plate 3, chemin de La Découverte Plate Saint-Leu</p> <p style="text-align: center;"><i>Canton n° 14 (Saint-Leu)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Chemin Francis Arzac du CD 3 jusqu'à intersection avec Chemin la Découverte, Chemin la Découverte de cette intersection jusqu'à la Ravine du Trou, Ravine du Trou jusqu'à la ligne domaniale • Est : Ligne domaniale entre la Ravine du Trou et limite Sud de la commune (Ravine des Avirons) • Sud : La limite Sud de la commune de la ligne domaniale au CD 3 • Ouest : CD 3 de la limite Sud de la commune à chemin Francis Arzac 	